

REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Département l'Aveyron</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2025-31 <i>Séance du 07 OCTOBRE 2025</i>
<i>Afférents</i>	06	<i>L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	06	

Présents : Mrs ARGUEL - JEANJEAN – UNAL

Mmes PALUCH -THARREAU

Absents excusés : Mmes BOYER Dominique, CALVI Florence, DUCHESNE Elisabeth et Mrs CHAUCHARD Joël et M. TOURIN Loïc.

Secrétaire de séance: Mme PALUCH Nadine

OBJET : *Emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées 130 000 € Lotissement de Vézouillac*

Vu le budget de la Commune de VERRIERES voté et approuvé par le Conseil Municipal le 15 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 17 avril 2025 sous le numéro 20250415_15b et le budget annexe Lotissement de VEZOUILLAC voté et approuvé par le Conseil Municipal le 15 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 17 avril 2025 sous le numéro 20250415_16BI.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de VERRIERES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de cent trente mille Euros (130 000 euros) destiné à financer Le Lotissement de Vézouillac

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- **Objet** : Lotissement de Vézouillac
- **Montant du capital emprunté** : 130 000 euros
- **Durée de l'amortissement** : 15 ans
- **Périodicité des remboursements** : trimestrielle
- **Taux d'intérêt variable à révision trimestrielle** :
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 1.30 % soit 3.290 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- **Frais de dossier** : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée
- **Déblocage** : déblocage total obligatoire dans les 4 mois suivants la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La Commune de VERRIERES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 4 : La Commune de VERRIERES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme



LE MAIRE :

Jérôme MOURIES



Cette délibération annule et remplace la précédente délibération